REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – DEFINITION DE LA QUALITE DES MEMBRES

A l'exception des Membres d'Honneur, toute personne ou entité doit, pour être membre de l'Association, avoir la qualité de :

- Éditeur de systèmes d'encaissement,
- Constructeur de systèmes d'encaissement,
- Distributeur de systèmes d'encaissement,
- Intégrateur de systèmes d'encaissement, en ce compris les installateurs,
- Partenaire, en ce compris toute personne ou entité dont l'activité dispose de liens suffisamment étroits ou directs avec les activités ci-avant visées à la libre appréciation de l'Association (notamment organismes financiers, syndicats professionnels, importateurs…)
- Association.

Article 2 – MEMBRES - DROITS GENERAUX

1.1 Membres Fondateurs

La liste des Membres Fondateurs est annexée au présent règlement intérieur.

1.2 Membres Adhérents

Les Membres Adhérents sont informés de la tenue de toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires organisées par l'Association.
Ils sont informés de toutes les réunions internes ou externes de l'Association, et destinataires de tous les comptes- rendus.

1.3 Membres d'Honneur

Les Membres d'Honneur ont un avis consultatif dans les réunions auxquelles ils sont invités.

Article 3- COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles sont fixées en fonction de la catégorie et de la qualité des membres, comme suit :

Catégorie	**Qualité**	**Montant de la cotisation annuelle**
Membres Fondateurs		5 000 €
Autres Membres :		
	Editeurs et Constructeurs :	
	• CA(1) < 300 000 €	500 €
	• 300 000 € ≤ CA < 1 000 000€	1 000 €
	• CA ≥ 1 000 000 €	2 000 €
	Distributeurs et intégrateurs :	
	• CA(1) < 300 000 €	250€
	• 300 000 € ≤ CA < 1 000 000€	500 €
	• CA ≥ 1000 000 €	750 €
	Partenaires :	
	• CA < 1 000 000€	1 000 €
	• CA ≥ 1 000 000 €	2 000€
	Associations :	
	• Jusqu'à 99 membres	1 000 €
	• A partir de 100 membres	2 000 €
	Filiales :	100 €

(1) CA = Chiffre d'affaires

La cotisation annuelle est due intégralement à compter de l'adhésion, nonobstant tout retrait, exclusion, perte de la qualité de membre ou autre hypothèse de sortie de l'association, avant le terme de l'année en cours. En tout état de cause, la cotisation annuelle est due à la date effective de retrait de l'association, établie par ses statuts, pour tout exercice social en cours à cette même date.

Le chiffre d'affaires qui est retenu est celui des activités globales de l'entreprise et que l'on peut retrouver sur le site PAPPERS.

Article 4 – GROUPES DE TRAVAIL

Sur des sujets à l'initiative du président, du Bureau Exécutif ou approuvés par l'assemblée générale, des groupes de travail se constituent. Le Président, conformément aux statuts, désigne le responsable de chaque groupe de travail constitué.

Des experts ou des personnalités, personnes physiques ou morales non-membres de l'Association peuvent être invités par le Président à participer aux travaux. La proposition peut en être faite par le responsable du groupe de travail.

Le responsable du groupe planifie et anime les réunions de son groupe, il travaille avec le Bureau Exécutif de l'Association pour l'élaboration et la diffusion des comptes-rendus.

Les documents émis par le responsable du groupe de travail sont considérés comme étant approuvés après communication au Bureau Exécutif par courrier électronique dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date d'envoi de la consultation, sauf stipulation contraire expressément indiquée dans la consultation. Dans le cas contraire ils font l'objet d'une nouvelle étude dont les conclusions seront à nouveau soumises au Bureau Exécutif dans les mêmes conditions. S'il le juge nécessaire, le président peut soumettre l'étude à l'assemblée générale par courrier électronique à titre consultatif avant toute décision finale. Il peut également décider de soumettre une décision à un vote de l'assemblée générale selon les modalités prévues aux statuts.

Article 5 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige relatif à l'exécution et à l'interpellation du présent règlement, celui-ci sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux.

Ce règlement intérieur a été modifié après avis de l'Association au cours de son Assemblée Générale du 27 Novembre 2013 à BORDEAUX.

Ce règlement intérieur a été modifié après avis de l'Association au cours de son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Avril 2015 à MARSEILLE.

Ce règlement intérieur a été modifié après avis de l'Association au cours de son Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Décembre 2016 à PARIS.

Ce règlement intérieur a été modifié le 6 Juin 2018 après avis du Conseil d'Administration.

Modifications apportées et adoptées mise en conformité avec la loi des finances du 5 Février 2025

ANNEXE 1

Liste des membres fondateurs

ATOO

BAERT Jean-Luc

CASH SYSTEMES INDUSTRIE

JDC

OMC / CASHMAG

ORCHESTRA

POINTEX